



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HANAU LA PETITE PIERRE

CONVENTION DE LOCATION ou DE MISE A DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS

ENTRE :

La Communauté de Communes Hanau-La Petite représentée par son Président, M. Jean ADAM
Dénommée ci-après « la CCHLPP »

ET

Noms de l'association :

Représenté(e) par **CLIQUEZ ICI POUR TAPER LE NOM DU RESPONSABLE**

Adresse :

Contact : **CLIQUEZ ICI POUR TAPER LE NOM DU RESPONSABLE**

Téléphone : **CLIQUEZ ICI POUR TAPER LE N° DE TEL** Email :

Dénommé(e) ci-après « l'emprunteur »

La présente convention fixe les conditions de location ou de mise à disposition du matériel composant la « Banque Intercommunale de matériel » aux associations, groupements et collectivités comme suit :

La Communauté de Communes est propriétaire du matériel. A ce titre, l'emprunteur à interdiction de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter quelque modification technique.

1. Demande de location

L'utilisateur souhaitant louer du matériel doit faire une demande préalable par courriel, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, stipulant précisément la nature, la date et l'objet de la manifestation. La réservation du matériel devient effective après le retour à la CCHLPP de la présente convention de location, signée par l'emprunteur.

2. Modalités d'enlèvement et de retour

L'emprunteur doit prévoir au minimum 2 personnes et un véhicule adapté pour le chargement et le déchargement du matériel, sauf pour les chapiteaux modulables qui sont livrés par l'adjoint technique. L'emprunteur aura à sa charge l'enlèvement et le retour du matériel au lieu de dépôt initial à l'adresse du lieu d'installation du matériel.

Le retrait du matériel se fera uniquement sur RDV chez notre adjoint technique M. LANDIER au 06 37 05 74 02. L'enlèvement se fera le vendredi et le retour le plus rapidement possible après avoir établie une fiche de contrôle co-signé entre les 2 parties. Un inventaire précis (fiche de contrôle) sera effectué avant et après la location en présence de l'emprunteur et de l'adjoint technique. De même l'emprunteur s'engage avoir lavé et séché les bâches en cas de démontage en terrain boueux ou par temps pluvieux.

3. Période de location

Le matériel est mis à disposition sur la période suivante :

Du au

4. Lieu d'installation et d'utilisation du matériel

L'emprunteur s'engage à installer et utiliser le matériel à l'adresse suivante :



5. Matériel emprunté et tarifs de location

Cocher la ou les case(s)	CHAPITEAUX	Montant Garantie financière	Week-end	Semaine
<input type="checkbox"/>	<i>Chapiteau modulable livré+assistance au montage et démontage 9m x 5m (soit 3 modules de 3mx5)</i>	2000,00 €	135,00 €	180,00 €
<input type="checkbox"/>	<i>Chapiteau modulable livré+assistance au montage et démontage 9m x 5m (soit 3 modules de 3mx5)</i>	2000,00 €	135,00 €	180,00 €
<input type="checkbox"/>	Stand pliant "parapluie" (4,50m x 3m)	400,00 €	30,00 €	40,00 €
<input type="checkbox"/>	Stand pliant "parapluie" (4,50m x 3m)	400,00 €	30,00 €	40,00 €
<input type="checkbox"/>	Chapiteau (5m x 12m)	2000,00 €	100,00 €	150,00 €
<input type="checkbox"/>	Chapiteau (8m x 12m)	305,00 €	80,00 €	
<input type="checkbox"/>	Grilles d'exposition	100,00 €	1 € la grille	

Sonorisation Eclairages Autres	Tarif 4 jours	Tarif 2 jours	Tarif 1 jour	Montant Garantie financière	Matériel réservé nombre d'éléments	Montant
sono portable	5 €	5 €	5 €	150 €		
sono (2x270 W)	40 €	20 €	10 €	150 €		
Caisson de basse (2000 W)	10 €	10 €	10 €	150 €		
8 projecteurs 500 W	2 € p/jour et p/proj			100 €		
8 projecteurs 1000 W	2 € p/jour et p/proj			100 €		
Jeux d'orgue, rack	15 €			150 €		
Eclairage de poursuite	30 €			150 €		
Scènes mobiles (modules de 2m ²)	2 € /m ²			500 €		

ATTENTION

Il est strictement interdit d'ouvrir les appareils électriques en cas de non-fonctionnement ou de modifier les branchements et circuits sans l'accord préalable de l'adjoint technique de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

IMPORTANT ! Si le matériel n'est pas enlevé et si la CCPH n'a pas été informée à temps de l'annulation de la réservation, la location sera facturée selon les tarifs en vigueur.

6. Détérioration ou absence de matériel

L'emprunteur s'engage à signaler impérativement avant utilisation par téléphone et confirmer par courrier électronique à l'adresse accueil@hanau-lapetitepierre.alsace, tout manque ou détérioration du matériel à l'enlèvement. En cas de dégradation ou de perte du matériel, ce dernier devra verser le montant de la garantie financière indiqué dans le tableau ci-dessus.

7. Modalités de paiement

La location est facturée selon les tarifs fixés par délibération n°3 du Conseil Communautaire du 26 mai 2016. Le paiement de la location sera effectuée à réception du titre exécutoire émis par la Trésorerie de Bouxwiller, par chèque libellé à l'ordre de la TRESORERIE DE BOUXWILLER, 15 rue des Mines, 67330 BOUXWILLER, pour le compte de la CCHLPP, ou par virement sur son compte bancaire.

8. Responsabilité de l'emprunteur et assurance

L'emprunteur doit souscrire les assurances nécessaires (responsabilité civile, assurance des personnes, assurance de ses biens propres ou autres matériels loués, ...) à l'utilisation du matériel et au déroulement de la manifestation. L'emprunteur s'engage à transmettre un extrait de registre de sécurité (**remis en main propre lors du retrait du ou des chapiteaux**) dûment complété et signé au maire de la commune d'implantation. Il est rappelé que c'est le maire qui est responsable de la sécurité des personnes sur les lieux de la manifestation. S'il juge nécessaire, le maire peut faire intervenir la Commission de Sécurité avant l'ouverture du ou des chapiteau(x) au public.

L'emprunteur s'engage à installer et utiliser le matériel en respectant les conditions et règles de sécurité adéquates prévu aux articles n°2 et n°4.

En particulier, l'emprunteur s'engage à monter les chapiteaux en respectant les normes de montage et règles de sécurité spécifiques à ce matériel, notamment :

- **Chapiteau modulable :**
 - ancrage dans un sol meuble au moyen des piquets à visser fournis
 - ou lestage de 72kg minimum pour chaque pied (non fournis)
 - ou ancrage par boulon et chevilles scellées pour les sols en béton ou enrobés (non fournis).
- **Chapiteau 12m x 5m : ancrage dans un sol meuble au moyen des piquets fournis et lestage de chaque pied (72kg minimum) (non fournis).**
- **Stand pliant parapluie : ancrage dans un sol meuble au moyen des piquets fournis et lestage de chaque pied avec les lests fournis.**

La CCHLPP se décharge de toute responsabilité en cas de sinistre ou d'accident, en particulier si les normes de montage et règles de sécurité n'ont pas été respectées.

Fait à Bouxwiller le

L'emprunteur
Précédé de la Mention « Lu et Approuvé »
Parapher en bas de chaque page

Le Président
Jean ADAM